

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données - RGPD) et notamment ses articles 37, 38 et 39 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment son article 57 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment l'article 7 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 janvier 2026 relative à l'élection de Monsieur Dean Lewis à la présidence de l'Université de Bordeaux ;

Vu la décision du président n°2026-106 portant nomination du délégué à la protection des données de l'université de Bordeaux ;

DÉCIDE

Article 1 : Nomination

Madame Délia Andrades Imbernon est nommée déléguée à la protection des données adjointe, à compter du 22 janvier 2026 pour une durée ne pouvant excéder le terme du mandat du président qui l'a nommé.

Article 2 : Missions

La déléguée à la protection des données adjointe appuie le délégué à la protection des données pour la bonne réalisation des missions qui lui incombent en vertu de l'article 39 du RGPD.

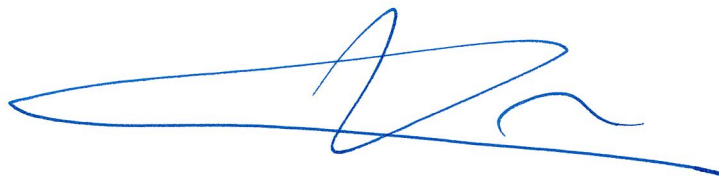
Elle est également autorisée à signer, par délégation, tout document relevant de l'exercice de ses missions.

Article 3 : Exécution et publication

Le directeur général des services de l'Université de Bordeaux est chargé de l'exécution de cette décision. La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 28 mai 2026

Dean LEWIS

A blue ink signature, appearing to be 'DL', is written over a horizontal line.